

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 8

Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 28 mars 2025 à 19h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation : 22 mars 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2025 – 16 création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale du site de loisirs à l'Espace Sport et Nature du Fier, il convient de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil suite à un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet de 20 heures de travail par semaine

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du mercredi 02 juillet 2025 au samedi 31 août 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 20/35ième et aura pour mission :

- L'accueil et renseignements des touristes
- La promotion des centres d'intérêts et des partenaires de l'agence Aix les Bains Riviera des Alpes, Office du tourisme intercommunal

Envoyé en préfecture le 05/04/2025

Reçu en préfecture le 05/04/2025

Publié le

ID : 073-217301803-20250328-2025_MARS__11-DE

Il devra justifier d'une bonne connaissance de la commune de Motz et des sites alentours, du sens de l'accueil.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Le Maire

Daniel CLERC



La secrétaire de séance

Marie-Thérèse DEJEY

